

Un terrier de Naast (Soignies) de 1499 : histoire rurale et onomastique

Selon les définitions les plus classiques qui en ont été proposées, la source inédite présentée ici est un terrier, soit un document élaboré par une autorité domaniale et rassemblant des données relatives à des droits, des revenus pesant sur un sol et sur ses occupants. Il permet d'établir l'assise juridique et, davantage encore, économique d'une seigneurie. Il est un inventaire précis d'hommes et de biens fonciers tout à la fois (1). Loin de ne fournir qu'une simple liste de redevances, il livre un « état des lieux » particulièrement détaillé qui lui fait mériter le nom de terrier, « livre énumérant des biens » (2). Qu'il s'intitule « cartulaire », mot passe-partout s'il en est à l'époque de sa rédaction, n'implique pas que nous lui gardions cette appellation, réservée par les éditeurs scientifiques à d'autres types de sources.

Des documents de ce genre sont bien connus par ailleurs (3). Il leur arrive d'être annotés, raturés, attestant

(1) Cf. R. FOSSIER, *Polyptyques et censiers*, Turnhout, 1978 (Typologie des sources du moyen âge occidental, fasc. 28), en particulier pp. 15-21.

(2) *Op. cit.*, p. 16; le terme se rencontre dans les sources depuis le XIII^e siècle au moins.

(3) Pour le Hainaut central ancien, citons les études solides, pour des époques bien distinctes, de : R. MANTOU, *Le censier d'Herchie de 1267* (Introduction par J. NAZET), dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. CXL, 1974, pp. 1-255 (avec édition intégrale); B. VASSEUR, *Les livres fonciers de la seigneurie de Baudour au XV^e siècle*, dans *Annales du Cercle d'histoire et d'archéologie de Saint-Ghislain et de la région*, t. VI, 1993, pp. 153-331; Y. COUTIEZ, *La terre et les hommes à Blaugies à travers le terrier de 1741*, *ibid.*, t. III, 1982, pp. 121-219.

ainsi leur mise à jour plus ou moins régulière, en d'autres termes leur « vie » intense, leur fonction hautement utilitaire. Rien de tel dans celui-ci, très soigné, d'une allure impeccable, mais qui, nous apprend son préambule, s'inscrit dans une tradition (4). N'a-t-il pas été établi, « renouvellet », d'après « le vieux cartulaire » ?

On lit qu'il a été dressé du 4 au 10 février 1499 (n. st.), en l'« hostel du donjon », c'est-à-dire en la demeure seigneuriale de Naast (B, arr. Soignies, comm. Soignies). Il témoigne d'un grand conservatisme dans la terminologie seigneuriale, indice fort de sa filiation, en situant Naast parmi les « membres et parties des terres de Baivieres », héritage jadis échu au duc de Bourgogne Philippe le Bon à la suite de la mort de son oncle Jean de Bavière. Voilà la marque d'un total anachronisme.

C'est vers 1360 que la seigneurie (principale) de Naast passa aux mains des comtes de Hainaut de la maison de Bavière. En exécution d'un avis de père et mère de 1377, elle fut attribuée, ainsi que d'autres parts du domaine comtal, à Jean, fils cadet du comte Aubert, élu au siège épiscopal de Liège en 1389. À la mort de ce « prélat », en 1425, Philippe le Bon, fils de sa sœur, recueillit ainsi l'héritage des « terres de Bavière », fait de cinq composantes fort dispersées (à Denain, Anderlues, Thirimont, Leval-Chaudeville et Naast (5)). Cet ensemble fit l'objet d'une comptabilité particulière jusqu'en 1450 puis, « pour oster les charges », en épargnant notamment des gages d'offi-

(4) Il est d'ailleurs conservé, sous une même cote (recueil factice), en compagnie d'un « cartulaire des cens, rentes, heritaiges et revenues de la ville et terre de Naste ... » daté de 1557/58 et fort de 46 feuillets (Bruxelles, Archives générales du Royaume, Chambres des comptes, 45509/[2]).

(5) Denain : F, Nord, arr. Valenciennes, ch.-l. cant. ; Anderlues : B, Hainaut, arr. Thuin ; Thirimont et Leval-Chaudeville : B, Hainaut, arr. Thuin, comm. Beaumont.

ciers spécifiques, ses parties furent intégrées à l'administration domaniale du Hainaut, sous l'autorité des officiers ordinaires. Ainsi Naast fut-il rattaché à la châtelainie de Braine-le-Comte (6). Depuis 1450 donc, l'appellation « terres de Bavière » a pris des allures on ne peut plus désuètes. De toute évidence, elle demeure empruntée ici à des documents beaucoup plus anciens (7).

En 1499, le détenteur de la seigneurie principale — car il en est d'autres — à Naast est l'archiduc Philippe le Beau, comte de Hainaut. Le terrier a été déposé à la Chambre des comptes de Lille le 2 avril 1500 et il est tout à fait logique de le voir conservé aujourd'hui dans les archives des chambres des comptes, en l'occurrence aux Archives générales du Royaume à Bruxelles (8). On trouve à Naast un maire ou « mayeur » et sept échevins comtaux, un garde-champêtre ou messier, un terrageur chargé de la perception des portions dues sur les récoltes au seigneur foncier. Préside aux opérations le châtelain de Braine-le-Comte, « œil du maître » en quelque sorte, paré du titre de « gouverneur » de Naast (9). C'est sous

(6) Lille, Archives départementales du Nord, B 1191/15886 (14 août 1450); cf. J.-M. CAUCHIES, *Liste chronologique provisoire des ordonnances de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour le comté de Hainaut (1425-1467)*, dans *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. XXVI (1973-1974), 1974, p. 116, n° 190.

(7) L'histoire de la seigneurie de Naast aux XIV^e-XVI^e siècles est partiellement retracée ailleurs : J.-M. CAUCHIES, *Seigneurs et seigneurie à Naast (1424/1432 et 1505/1519) : histoire locale et « grande politique »*, dans *Hainaut et Tournaisis. Regards sur dix siècles d'histoire. Recueil d'études dédiées à la mémoire de Jacques Nazet (1944-1996)*, édit. C. BILLEN, J.-M. DUVOSQUEL et A. VANRIE, Bruxelles, 2000, pp. 221-245.

(8) *Op. cit.*, pp. 235-236.

(9) Ce relevé sommaire de charges au village illustre une situation tout à fait classique pour l'époque et la région : J.-M. CAUCHIES, *Les structures et les fonctions constitutives du pouvoir local à travers les textes normatifs en Hainaut (XIV^e-début XVI^e siècle)*, dans *Les structures du pouvoir dans les communautés rurales en Belgique et dans les pays limitrophes (XII^e-XIX^e siècle)*. 13^e Colloque international. Spa, 3-5 septembre 1986. Actes, [Bruxelles], 1988, pp. 67-81 (Crédit communal. Collection Histoire, série in-8°, n° 77).

ses ordres qu'un clerc a matériellement établi le document, avec la participation des détenteurs de charges publiques qui viennent d'être mentionnés, ainsi que d'« anciens laboureurs », gens bien au fait de la situation locale, et en la présence de la plupart des contribuables, dits « héritiers », c'est-à-dire tenanciers — locataires —, tous convoqués pour reconnaître leurs obligations et, le cas échéant, faire valoir leur bon droit.

Les cent seize notices nominatives couvrant, au recto et au verso, les vingt feuillets de parchemin du terrier, sont conçues selon un plan clair et détaillé. Six éléments les constituent : nom du tenancier; nature du bien; exploitant(s) antérieur(s); situation géographique; tenants et aboutissants; montant des redevances (en nature et en argent) et termes de paiement. La réserve seigneuriale du domaine naastois, mentionnée seulement à plusieurs reprises parmi les tenants et aboutissants (« terres de monseigneur le comte de Haynnau ») (10), ne fait pas partie de l'inventaire.

La désignation ou description des biens recourt à un lexique limité à une dizaine de termes. Le plus fréquent en est *yestre*, désignant une exploitation en général. Puis, en fréquence décroissante, viennent *maison* — accompagnant couramment *yestre* — et *courtil*, souvent utilisé seul, désignant d'ordinaire l'enclos du tenancier, avec ou sans maison, plutôt non bâti ici car les deux mots ne cohabitent ordinairement pas dans une même notice (11). *Heritage* a le sens juridique de tenure, parcelle de terre non féodale, sous concession perpétuelle, devant un cens. *Jardin* accompagne éventuellement *maison*, manière de décrire un type de « courtil » bâti. Notons encore *terre*, en

(10) Cf. le répertoire alphabétique des exploitants.

(11) Deux cas seulement : n^{os} 8 et 55.

culture ou en *trieu*, c'est-à-dire en friches, ou bien *pret*, ainsi qu'un *aulnoit* (en l'espèce devenu *pasturaige*).

L'intérêt exceptionnel du document pour l'onomastique locale n'est pas à démontrer. Il livre quelque soixante noms distincts d'exploitants actuels ou de personnes dont ces derniers sont les héritiers, désignés par les termes *hoirs* et *remannans*; une seule personne morale fait partie du lot : le prieuré montois du Val-des-Écoliers (ordre des chanoines de Saint-Augustin) (12). On y découvre bien davantage encore de noms d'anciens tenanciers, décédés ou non (13). Les exploitants les plus cités occupent quatorze et treize tenures (deux fois des « hoirs »), onze (un échevin), six (quatre fois, dont le maire et deux échevins), quatre (deux fois), trois (cinq fois (14)) tenures.

Nombreux sont les anthroponymes dérivés de prénoms : Adamp, Daneau (Daniel), Floyen (Feuillien ? — l'abbaye du Rœulx dédiée à ce saint n'est pas loin (15)), Gillion, Hannekette (Jehan), Mandoul (Amand), ... Une série d'autres semblent provenir de surnoms : Caudron, Passet, Restiau, Toubiau, ..., notamment en rapport avec des chevelures aux teintes caractéristiques : Bayolle, Moriau/Moriel. Les professions sont également bien représentées : Le Bacre (boulangier), (Le) Cambier (brasseur), Le Clercq, Mouneau (meunier), ... Des noms peuvent rappeler une origine géographique : L'Alemant,

(12) Y ajouter, seulement cités en tenants et aboutissants, l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie (B, Hainaut, arr. Mons, comm. Mons), pour le douaire, c'est-à-dire le patrimoine paroissial, le monastère bénédictin étant collateur de l'église Saint-Martin depuis le XII^e siècle, et la table des pauvres locale, dite « communs pauvres ».

(13) Ils figurent ci-après au second répertoire alphabétique des exploitants, le premier étant dévolu aux seuls contemporains du terrier.

(14) Outre le prieuré montois cité.

(15) Et elle a possédé des terres à Naast : n° 110.

L'Ardenoy, Le Flameng, ..., ou un lieu d'établissement : de la Cauchie, des Eauwes, des Moullins, du Kesne, du Pont, ... Les patronymes à consonance germanique demeurent rares : Boitemanne (Boudewijn), Boulekin, Zutin (aubergiste de son état). Enfin, quelques cas ne se réfèrent-ils pas à la toponymie locale, tels ceux de Jehan Glenette (c'est aussi le nom d'un bois local (16)), de Jehan de le Loge (une ferme) ou de Pierart du Faurieu (un fossé, bief ou ancien bief sans doute) ?

Les informations toponymiques sont en effet aussi légion. Il en est encore en usage aujourd'hui : la rue de Flandre (vers l'ouest) mène à Soignies ; le Faurieu (ou Faury) a donné son nom à un lotissement (dit clos) ; Haute Folie, Glatimont et Restaumont (Écaussinnes) figurent encore sur nos cartes. Les « épines dorsales » du village sont le « rieu », c'est-à-dire la Senne, nulle part autrement dénommé, et le « grand chemin », dit aussi « chaussée », menant de Naast à Mons (vers le sud-ouest) et Braine-le-Comte (vers le nord-est), croisant les chemins menant vers Soignies (rue de Flandre) et, via l'église, vers Écaussinnes et Mignault — localités non citées : on parle de « Restom(m)ont » et de « le Peroche » (du nom d'une ferme, semble-t-il) — au carrefour central où s'élève l'auberge du Cerf. Deux ponts franchissant la Senne sont identifiés, le pont Brainoit (sur la « chaussée ») et le pont Pireu (vers Restaumont).

Quelques édifices remarquables se voient mis en évidence. À côté de l'église, dont on sait par ailleurs qu'elle avait été détruite en 1489 par des « rebelles » (17), on trouve un « welz » ou étang, faisant vraisemblablement office d'abreuvoir. S'il est question d'un moulin à vent,

(16) N^{os} 10, 12, 14, 32 (« Glenette »), 33, 93.

(17) J.-M. CAUCHIES, *Seigneurs et seigneurie ...*, op. cit., pp. 239-240, n. 56.

on doit présumer qu'il était alors en ruine : brûlé par des soldats français en 1488, lors des hostilités ayant assombri la régence de Maximilien d'Autriche, il ne devait pas être reconstruit avant 1505 (18). La ferme de la Loge, pour sa part, se dresse encore au nord du village (19).

La géographie seigneuriale de Naast suggère aussi quelques repères. La seigneurie d'Ottignies, au sud-est du terroir, consiste en un fief comtal (avec haute justice) tenu alors par Gilles de Brandenbourg, seigneur de Sombreffe par mariage; le fief dit de Maurage est pour sa part tenu de cette même seigneurie (20). Ces ensembles échappent évidemment au domaine comtal, mais le terrier les mentionne dans des situations de voisinage.

Bien d'autres lieux-dits, rues, ruelles et chemins, courtes, fermes ou demeures pourvues d'un nom de baptême, parsèment le document. Plusieurs suscitent évidemment bien des questions, dans la mesure où la consultation du précieux « plan Popp », extrait du célèbre *Atlas cadastral de la Belgique* (1842-1879), ne permet pas de les identifier tous (21).

L'ordre d'enregistrement des tenures dans le terrier de 1499 ne répond pas à une logique géographique. Les parcelles occupées par un même exploitant ne sont pas nécessairement répertoriées à la suite. La totalité du ter-

(18) *Loc. cit.* Fin 1505, un rapport d'expertise relatif à la seigneurie de Naast, par le receveur général de Hainaut, fera encore état de l'absence de moulin sur la motte *ad hoc* : Bruxelles, Archives générales du Royaume, Chartes de Flandre, 1^e série, 273/17; mais un procès-verbal de visite par des charpentiers en date du 18 juin 1509 témoignera plus tard de sa reconstruction : *ibid.*, 273/10.

(19) Act. 1509. rue des Blaviers, n° 145 : cf. *Le patrimoine monumental de la Belgique. Wallonie*, vol. 23/2, *Province de Hainaut. Arrondissement de Soignies*, Sprimont, 1997, pp. 690-691.

(20) J.-M. CAUCHIES, *Seigneurs et seigneurie ...*, *op. cit.*, p. 236.

(21) On n'en retrouve aussi qu'un (faible) contingent dans l'étude de G. DECAMPS, *Particularités onomastiques et étymologiques. Les communes de la région de Soignies*, Mons, 1907, pp. 38-39 (Naast).

roir de Naast ne figure nullement dans le document : des parties du domaine princier sont exploitées en faire-valoir direct (voir, on l'a dit, les mentions de « terres du comte ») et ce domaine est loin de couvrir l'ensemble du village.

Nous espérons toutefois, au terme d'un travail de plus longue haleine, nécessitant aussi une enquête locale et l'exploitation d'une documentation cartographique toutefois assez mince, tenter de porter sur un plan une part au moins des données du terrier. Mais ceci relève d'un autre projet, au-delà de ce qui fut notre premier objectif : mettre à la disposition des chercheurs un document d'histoire rurale fourmillant de données, ce dont les spécialistes de l'onomastique seront certes les derniers à se plaindre ...

J.-M. CAUCHIES

ÉDITION DU TEXTE

Bruxelles, Archives générales du Royaume, Chambres des comptes, 45.509/[1].

Cahier de parchemin de 20 feuillets (le premier et le dernier numérotés I et XX); 31 × 24 cm.; en bon état de conservation. Y est jointe une feuille de papier portant la mention contemporaine : « Apporté en la chambre des comptes a Lille par Pierre Lienart, cleric a ce commis par Jehan de Habart, escuier, gouvreneur de la terre de Naste, le second jour d'avril l'an mil IIII^o IIII^{xx} dix neuf avant Pasques » (avec un paraphe figurant aussi au-dessus du titre du document, f. 1r.).

f. 1r.

Cartulaire ouquel sont declaréz les cens, rentes, revenues et possessions que mon très redoubté prince et seigneur monseigneur le comte de Haynnau a et avoir doit chascun an en sa ville, terre et seignourie de Naste, qui est des membres et parties des terres de Baivieres scituéz en son pays de Haynnau, a lui sucez et eschez de la sucession de feu le ducq Jehan de Baiviere, son oncle, cui Dieu absolve, icellesdittes rentes escheans chascun an audit Naste a pluisseurs termes cy après declaréz, renouvellet après le vieux cartulaire en son hostel du donjon en saditte ville de Naste, és quatre, chincq, six, sept, huit, noef et dixysme jour du mois de fevrier en l'an mil quatre cens quatre vingt et dix huit par Jehan de Habarcq, escuyer, chastelain de Braine le Comte, lors comme gouvrenour dudit Naste, en la presence, par l'avis et enseignement de Franchois Le Bacre, ad ce jour comme mayeur dudit Naste a mondit très redoubté prince et seigneur mondit seigneur le comte, aussi de Gille de Jaitte, Pierart Goris, Anthoine Le Bacre, Melcior de Lievenemont, Jehan Marsille, Gerart du Kesne et Franchois des Eauwes, tous sept eschevins dudit Naste a mondit seigneur le comte, avecque des anciens laboureurs, messier et terregeur dudit Naste la endroit demorans et congnoissans le terroit d'icelli ville a l'environ, et meisme en la presence du pluspart de tous les heritiers qui lesdittes rentes doibvent, chascun d'eulx illecq mandéz a son thour pour autant que touchier pour sa part lui pooit, tant pour recongnoistre par chascun son deu comme pour le droit des parties garder, icelui cartulaire escript des mains Pierart Liesnart, clerq, a la requeste dudit gouvrenour, ainsi qu'il s'enssueult.

Et premiers aux jours saint Remi, Noel et saint Jehan Baptiste.

(1) Francois Le Bacre, pour son yestre qui fu Piettre Diricque, Gilliart du Pont et Jehan du Pont l'aisnet, gisant és maréz, qui paravant fu as hoirs Carbonniel, et pour ung courtil, prés, pasturaige, tenant d'une part as terres de monseigneur le comte de Haynnau, au rieu, a Jehan Foulebin, doibt au jour saint Remy VI s. II d. blans; item au Noel sour ce meisme yestre II rasieres d'avaine, II cappons et le tierch d'un; et au jour saint Jehan Baptiste sour ce meisme yestre IIII d. ob. blans.

f. 1v.

(2) Ledit Francois Le Bacre, sour son aultre yestre qui fu lesdis hoirs Carbonniel, tenant aux terres de mondit seigneur le comte et au rieu, doibt au jour saint Remy VI s. IIII d. blans; au jour du Noel I rasiere III quartiers avaine (*sic*), II capons et le tierch d'un; et au jour saint Jehan Baptiste III d. ob. blans.

(3) Gille de Jaitte, ou lieu Jehan Friart, pour sen yestre qui fu Collart Foulebin, gisant en le Carlerie, tenant a le cauchie, a Jehan Fiatte, et de deux costéz audit Gille de Jaitte meismes, doit au jour saint Remy II s. IIII d. blans; item au jour du Noel I rasiere d'avaine, I capon et ung tierch; et au jour saint Jehan Baptiste II d. blans.

(4) Jehan Le Cambier, ou lieu Jehan Colres, sour son yestre, pret et terre qui fu Gillion Le Beghue, tenant d'une part au pont Pireu, aussi as commungs povres de Naste, pareillement au chemin qui maine dudit Naste a le Peroche et a Grigore Boitemanne, doibt au jour saint Remi IIII s. VI d. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, II capons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

f. 2r.

(5) Les hoirs Anthoine Estievenart, ou lieu Willamme Loriau, sour se closure gisant audit pont Pireu, contenant ung bonnier ou environ, tenant au chemin allant de Naste a le Peroche, aussi de deux lés a Gille de Jaitte et a Jehan Boitemanne, bastart, doit au jour saint Remy X s. blans; item au jour du Noel III rasieres d'avaine, IIII cappons; et au jour saint Jehan Baptiste VI d. blans

(6) Franchois Le Bacre, ou lieu ledit Willamme Loriau, sour se maison et yestre qui fu Aelis Le Marescaude, tenant au courtil des Castengiers gisant dariere l'eglise de Naste, aussi a le ruyelle de Malwarnit, affroncq sur le ruwe et au rieu, doibt au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, et avecq ce III capons desquelz l'on en rent a le grange de Saint Denis II capons, rest appertenant a mondit seigneur le comte ung capon et les avaine (*sic*); et au jour saint Jehan Baptiste IIII d. ob. blans.

(7) Ledit Franchois Le Bacre, ou lieu dudit Willamme Loriau, sour sen courtil nommet le courtil Malwarnit, qui fu as hoirs Jaquemart Placquieriel, tenant a l'iestre qui fu ledit Willamme, aussi as maréz, au rieu, au pret Jehan Floywin et audit Franchois Le Bacre meismes, doit au jour Saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung capon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

f. 2v.

(8) Le remannant Tieulx de le Vallee, sour se maison, courtil et yestre qui fu Jehan du Bos et paravant Margo Le Goisseitte, gisant en le ruwe de Flandres, tenant d'une part au rieu, aussi affroncq de ruwe a Gilliart Caudron et audit remannant meisme, doibt au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie

d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste, III d. blans.

(9) Jehan Piat, sour sa maison, yestre, gardin et heritaige, contenant ung journal ou environ, qui fu Jehan Bayolle et despuis a Faurelier, gisant en le ruwe de le Carlerie, tenant as hoirs Pierart des Eauwes, a Gille de Jaitte et a Pierart Goris, doit au jour saint Remy III s. IIII d. blans; et au jour du Noel II quartiers demi d'avaine, II tiers de cappon.

(10) Gille de Jaitte, sour sen courtil et aulnoit, qui est a present pasturaige, qui fu Jehan, filz Pierart Fryart, et paravant Collart Market, gisant au bos Glenette, contenant trois journalz ou environ, c'on dist le pont Pireu, tenant au chemin qui maine de Naste a Restommont, a Jehan Le Cambier, a Nicque Boitemanne et as préz d'Ottignies, doit au jour saint Remy IIII s. I d. ob. blans; item au jour du Noel II rasieres demie d'avaine, IIII capons, les II tiers et le quart d'un; et au jour saint Jehan Baptiste, V d. blans.

f. 3r.

(11) Ledit Gille de Jaitte, sour se maison et yestre gisant en le Carlerie, qui fu Estievene de Warelles, tenant a le cauchie, aussi a le ruwe qui maine de le cauchie sur le Faury, et tenant audit Gille de Jaitte meismes, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

(12) Ledit Gille de Jaitte, sour se part du courtil Adamp Coutiel, gisant au bos Glenette c'on dist le pont Pireu, tenant a Nicque Boitemanne, venant de Cousto Le Baste, qui fu Jehan de le Hove, et as hoirs Anthoine

Estievenart c'on dist Margheritte Anthoine, doit au jour saint Remy IIII s. IIII d. ob. blans.

(13) Ledit Gille de Jaitte, sour ung journal et demy de terre qui fu Jehan Friart et paravant a Ernoul Ghillot, gisant au Faury, tenant a le terre de le cure de Naste, aussi as povres dudit Naste et au seigneur de Maraige, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

(14) Ledit Gille de Jaitte, sour ung journal de courtil qui fu ledit Jehan Fryart et paravant Collart Bloquiaul, gisant au bos Glenette c'on dist le pont Pireu, tenant d'une part aux povres, aussi au chemin qui maine de Naste a Restommont et a Jehan de le Loghe, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine ung capon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

f. 3v.

(15) Ledit Gille de Jaitte, sour demy bonnier de terre qui fu ledit Jehan Fryart et paravant audit Collart Blocquial, gisant en le coulture du Moelin, tenant a Martin Daneau c'on dist le courtil Nostre Dame, a Gilliard Caudron, aux Escolliers de Mons et au loncq bonnier monseigneur le comte, doit au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste ung denier blan.

(16) Ledit Gille de Jaitte, pour ung aultre demy bonnier de terre qui fu ledit Collart Bloquiaul, gisant en le coulture du Moustier, tenant a le Sohier voye, aussi au bos de Naste et audit Gille meismes, doibt au jour du Noel III quartiers d'avaine et ung cappon.

(17) Ledit Gille de Jaitte, sour ung journal de pret qui fu ledit Jehan Friart, acquis a le vesve Collart Le Febvre, gisant a le planque au mont qui maine dudit Naste a Braine le Comte, tenant a le grange de le disme, au rieu et au remannant Pierart Glore, doit au jour du Noel ung cappon.

(18) Ledit Gille de Jaitte, sour ung peu de pret qui fu Collart Bernier, gisant et tenant au rieu, aussi tenant a l'eritaige Collart Mouneau et a l'eritaige Jehan Nicaise, doit au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

f. 4r.

(19) Ledit Gille de Jaitte, sour quattres bonniers de terres qui furent Collart Market et paravant a Noullet Ghillot, gisant en le coulure du Faury, tenant d'une part a monseigneur de Sombrefte, par desoubz a Pierart Goris et les hois (*sic*) Pierart Glore, a Jehan Marsille et par deseure a Nicque Boitemanne, qui fu les hoirs Moreau, tenant aussi a le terre de le cure et passé le voye qui maine de Songnies au Roels parmy, doit au jour saint Jehan Baptiste VI rasieres d'avaine.

(20) Gregoire Boitemanne, sour sen pret et le moietiet de l'yestre qui fu Jehan Moreau, paravant a Pierart Fryart et en devant a Jehan Ghillot et depuis a Gilliard Massefrant, gisant au pont Pireu, tenant d'une part du long a Jehan Le Cambier, d'autre part du long as hoirs Pierart Glore, aussi d'un deboult au chemin qui maine dudit Naste a Restomont, doit au jour saint Remy IIII s. VI d. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste, III d. blans.

(21) Martin Le Bacre, sur une partie de son yestre applicqué avec se maison et hostel c'on dist le maison du Healme, tenant a le ruwe de le Carlerie, aussi au doaire de Saint Denis em Broqueroye, a Pollet du Pont et audit Martin Le Bacre meisme, laquelle maison et yestre fu jadis a Martin Moriel et despuis a Willemet Moriau, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste III d. ob. blans.

f. 4v.

(22) Ledit Martin Le Bacre, sur une aultre partie de sondit yestre qui pareillement fu audit Willemet Moreau, tenant d'une part du long a le cauchie et d'un deboult audit doaire de Saint Denis em Broqueroie, doit au jour saint Remy XV d. blans; item au jour du Noel I quartier demi d'avaine, demi cappon et le quart d'une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste III partis blans.

(23) Pierart Ghoris dit Brabenchon, sur son yestre et courtil qui fu Melcior de Lievenemont et paravant Maroie des Marelieres, gisant en le ruwe du Moelin, tenant d'une part du long a Willamme Ghillot, d'aultre long audit Pierart Ghoris meisme, aussi par desoubz audit Willamme Ghillot, et par deseure au grant chemin qui maine dudit Naste a Braine le Comte, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux capons, une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste VI d. blans.

(24) Estievenart Rondeau, pour les deux pars de l'ystre et pret qui fu les Grenus, tenant d'une part audit Martin Moriel meisme et d'aultre part a Collart Plusbeau, doibt au jour saint Remy III s. IIII d. blans; item au jour du Noel deux rasiere: d'avaine, ung capon, le

tierch d'un et les deux pars d'une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste IIII d. blans.

f. 5r.

(25) Estievenart Rondeau, sour son pret et heritaige ou soloit avoir ung vivier, gisant en le coulture du Faury c'on dist au pret a Fleru, tenant d'une part par desoubz au chemin qui maine de Songnies au Roels, par deseure a le terre d'Ottignies et d'un costet a Gilliard Caudron, doit au jour du Noel ung cappon.

(26) Le remannant Pierart des Eauwes, sour le moietiet de leur yestre gisant a le Carlerie, tenant au grant chemin et cauchie qui maine de Naste a Mons, aussi par driere a Pierart Goris et d'aultre part audit remannant dudit Pierart des Eauwes meismes, doit au jour saint Remy II s. II d. blans; item au jour du Noel une rasiere d'avaine, ung quartier demi et le moietié de demi pinte; et au jour saint Jehan Baptiste deux deniers ung parti blans.

(27) Martin Le Bacre, sour le moietié de son yestre qui fu Willemet Moriau et paravant Tiery Goisseman, gisant en le Carlerie, tenant au doaire de Saint Denis em Broqueroye, aussi a Pollet du Pont et audit Martin Le Bacre meisme, doit au jour saint Remy XV d. blans; item au jour du Noel ung quartier demi d'avaine, demi capon et le quart d'une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste trois partis blans.

f. 5v.

(28) Estievenart Rondeau, sour ung peu de terre et trieu, tenant au chemin qui maine du moelin a vent a le Loghe, aussi a Jehan de le Loghe et a Jehan Le Cordier, doibt au jour saint Remy XVI d. blans.

(29) Les hoirs Pierart Glore, sur leur courtil qui fu les hoirs Moreau et as hoirs Martin de Brugelettes, gisant en le closure du Maréz, tenant au chemin qui maine de Naste a le Loghe et de deux costéz auxdis hoirs Pierart Glore meismes, doibt au jour saint Remy XV d. blans.

(30) Jehan de Le Loghe, ou lieu Pierart Mangeneau, sur ung journal de terre, gisant dariere le courtil le Lorebierde, tenant aux triliz de le Tourpinerie, doit audit jour du Noel une pouille.

f. 6r.

(31) Willamme Ghuillot, sour se closure qui fu Martin Moriel, gisant és maréz, venant de Estievenart Rondeau, contenant demy bonnier ou environ, tenant au chemin qui maine de Naste a le Loghe, aussi tenant au courtil Nostre Dame et a Jenet de Martegnny, doit au jour saint Remi II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers demi d'avaine et le moitié d'une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste III d. ob. blans.

(32) Jehan Cambier, pour XXV vergues de pret ou environ qui furent Martin Moriel, gisant au bos Gelenette c'on dist au pont Pireu, tenant d'une part au pret d'Oti-gnies, d'aulture part a Gille de Jaitte et audit Jehan Cambier meismes, doit au jour du Noel une pinte d'avaine et VI d. tournois.

(33) Ledit Jehan Cambier, sour aultres XXV verghues de pret ou environ, la gisant partant encontre les XXV vergues devantdittez, tenant d'une part a Gille de Jaittes, aussi au seigneur de Sombreffe et audit Jehan Cambier meismes, doibt audit jour du Noel une pinte d'avaine et VI d. tournois.

f. 6v.

(34) Anthoine Le Bacre et Estievenart Rondeau, chacun par moitié, sour ung bonnier de terre qui fu ledit Martin Moriel, gisant en le coulture de le Quenaste, tenant d'un deboult a Hostelart L'Ardenoy, d'autre deboult a Gilliard Caudron et du long au chemin au chemin (*sic*) qui maine du moelin a Restomont, doibt au jour saint Jehan Baptiste II d. blans.

(35) Pierart et Jehan Gillion, freres, sur leur yestre qui fu Pierart Maucrars, gisant en le Carlerie, tenant d'une part au grant chemin qui maine de Naste a Mons, d'autre part par dariere de deux lés aux terres de monseigneur le comte, as hoirs Pierart Womme et a le cauchie, au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

(36) Marie de Waréz ou lieu des hoirs maistre Gerart Durot et depuis a Mahieu Paridant, sour ses trois yestres, gisans au pont Brainoit, qui furent Pierart d'Escaubecque, tenant d'une part a Willemet Ghillot, aussi au grant chemin qui maine de Braine le Comte a Mons et au rieu, doit au jour saint Remy XV s. blans; item au jour du Noel IIIII rasiere demie d'avaine et VI cappons; et au jour saint Jehan Baptiste IX d. blans.

f. 7r.

(37) Laditte Marie de Waréz ou lieu dudit maistre Gerart Durot, sur ung journal de pret qui fu ledit Paridant et paravant Jehan Giliart et Collart Plusbeau, tenant d'une part a Willemet Ghillot et a laditte Marie de Waréz meisme, doibt au jour du Noel une rasiere d'avaine.

(38) Laditte Marie de Waréz, sour son pret qui fu lesdis Jehan Gilliard et Collart Plusbeau et meisme despuis audit Paridant, gisant et tenant d'une part aux maréz dudit pont Brainoit et d'aulture part tenant au rieu, doit au jour du Noel deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste, deux deniers blans.

(39) Pierart Goris dit Braibecheon, sour sen yestre, qui fu Jehan de Baulers et Gilliard Le Gliziers et despuis a Thirion Le Flameng, gisant au moelin, tenant au grant chemin qui maine dudit Naste a Braine le Comte et de trois aultres costéz audit Pierart Goris meismes, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux capons, une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste IIII d. ob. blans.

f. 7v.

(40) Willamme Ghillot venant de Mahieu Olivier, sour son yestre qui fu Gilliard Le Glizier et paravant Le Hachette, gisant au pont Brainoit, tenant au grant chemin qui maine dudit Naste a Braine le Comte et a Marie de Waréz, doit au jour saint Remy II s. II d. blans; item au jour du Noel II quartiers II pintes et les II pars d'une pinte d'avaine, III quars de capon et le XII^e d'un capon; et au jour saint Jehan Baptiste I denier blans.

(41) Ledit Willamme Ghillot venant comme dessus, gisant audit pont Brainoit, tenant audit grant chemin allant dudit Naste a Braine le Comte, pareillement tenant a laditte Marie de Waréz et audit Willamme Ghillot meismes, doit au jour saint Remy XII d. blans; item au jour du Noel ung quartier, une pinte, le tierch d'une pinte et le quart d'une pinte d'avaine, ung quart et demi de capon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(42) Ledit Willamme Ghillot, sour son yestre la gisant, venant comme dessus, aussi tenant audit chemin, a laditte Marie de Waréz et audit Willamme meisme, doit au jour saint Remi XXI d. ob. blans; item au jour du Noel demy rasiere d'avaine, III quars de cappon; et au jour saint Jehan Baptiste ung denier blans.

f. 8r.

(43) Pierart Goris dit Braibechon, sur se terre venant de Tiryon Le Flameng qui fu ledit Gilliard Le Glizier et paravant a Collart Le Febvre, seant au Triausnoit, tenant d'une part au seigneur de Maraige, aussi au chemin qui maine du moelin a vent a Songnies et a Jehan Le Cordier, doit au jour du Noel une rasiere d'avaine et ung cappon.

(44) Ledit Pierart Goris, sur sen courtil venant dudit Tirion Le Flameng qui fu les hoirs Pierart du Faurieu et paravant a Jehan de le Fontaine, gisant et tenant a le ruwe des Cours, aussi tenant par desoubz au rieu et au remannant de feu Jehan L'Ardenoy, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung capon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(45) Le remannant Pierart des Eauwes, sour leur closure gisant a Glatimont qui fu Watier Spallars et paravant a Pierart du Faurieu, tenant d'un deboult a Collart Franquart, de deux costéz au seigneur de Maraige, a Ernoul Glore et au remannant dudit Pierart des Eauwes meismes, doibt au jour saint Remy XXXII s. tournois.

f. 8v.

(46) Collart Mouneau, sour se maison et yestre qui fu ledit Watier Spallars et paravant Godeffroit Henrotte,

gisant au devant du welz léz l'eglize dudit Naste, tenant d'une part du long a Gerart du Quesne, d'autre part au rieu et a Adamp du Pont, doit au jour saint Remy V s; blans; item au jour du Noel une rasiere demi d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

(47) Jehan Le Cambier (*corrigé de* : Carlier), sour sen courtil qui fu Collart L'Ardenoy et paravant a Jaquemart Coret, gisant a le Lobierderie, tenant a le Tourpinerie, ou il y a presentement ung pret et aulnoit, aussi tenant a Jehan Friart, pareillement au chemin qui maine dudit Naste a Restomont, a Gille de Jaitte et audit Jehan Le Cambier meisme, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel II rasiere II quartiers demi d'avaine, II cappons, II pouillez et XXVII d. tournois; et au jour saint Jehan Baptiste III d. ob. blans.

(48) Le remannant Jehan Goris dit Braibecheon, sour se maison et yestre que l'on dist le Tabart, gisant et tenant en le rue de Flandres, tenant a Gerart d'Escabecque, au fosset du Faury et par driere a Marie de Waréz, doit au jour saint Remy V s. blans; au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

f.9r.

(49) Jehan Le Clercq, sour se maison et yestre qui fu Jehan Foubin et paravant le grant Willamme, gisant és maréz, tenant d'une part a Franchois Le Bacre, par deseure a mondit seigneur le comte et par desoubz au chemin qui maine dudit Naste a le Loghe, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, II capons; et au jour saint Jehan Baptiste IIII d. I parti blans.

(50) Bertrand Floyen, qui fu a Jehan Floyen son pere, sour son courtil qui fu Jehan Le Kien et despuis audit Jehan Foubin, gisant és maréz, tenant d'une part au rieu, d'aultre part au chemin qui maine dudit Naste a le Loghe et au remannant Jehan Mahieu, doit au jour saint Remy XV d. blans; et au jour du Noel ung quartier demi d'avaine et une pouille.

(51) Jehan Marsille, sour demy bonnier de terre ou environ qui fu le vesve Ernoul Sarre et paravant Collart L'Ardenois et Ernoul Le Carlier et despuis a Luca Ghuillot, gisant et tenant au chemin qui maine dudit Naste a Restomont, par dariere a mondit seigneur le comte, a Jenet de Martigni et audit Jehan Marsille meisme, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux capons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

f. 9v.

(52) Le remannant Wathier Ghuillot, sour leur maison et yestre qui fu Jehan Sarre, gisant et tenant a le ruwe qui maine dudit Naste a le Loghe, aussi par dariere a mondit seigneur le comte, pareillement a Jehan Le Clercq et a Jehan Le Maire dit Quereto, doit au jour saint Remi V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine deux capons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

(53) Jehan Le Maire dit Querto, sour son yestre applicqué avec se maison qui fu Catherine Le Gilekine, gisant et tenant au chemin qui maine dudit Naste a le Loghe, par dariere au remannant Janet de Martegny, au remannant Wathier Ghuillot et audit Jehan Le Maire meismes, doit au jour saint Remy XV d. blans; item au

jour du Noel III quartiers d'avaine, ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(54) Adamp du Pont, sour se maison et yestre qui fu a Jaquemart Conmars et paravant a Collart L'Ardenois, gisant devant le welz léz l'église de Naste, tenant d'une part a Collart Mouneau, d'aulture part a Jehan Nicaise et par desoubz a Gille de Jaitte, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine et deux cappons.

f. 10r.

(55) Le remannant Pierart Glore et le remannant Anthoine Estievenart, sour leur courtil, maison et yestre, gisant au mont, qui fu le vesve Jehan Adamp et paravant Jehan Begheret, tenant d'une part au rieu, d'aulture part au chemin qui maine de Naste a le Loghe et auxdis remannans meisme, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine; et au jour saint Jehan Baptiste IIII d. blans.

(56) Lesdis remannans Pierart Glore et Anthoine Estievenart, sour leur yestre la gisant et qui fu laditte vesve Jehan Adamp et paravant a Jehan de Casteaux et a Ector de Froimont, tenant d'une part a Gille de Jaitte, d'aulture part au trieu de le grange de disme et auxdis remannans meismes, doit au jour saint Remy IIII s. V d. blans; item au jour du Noel une rasiere d'avaine et ung cappon; et au jour saint Jehan IIII d. blans.

(57) Lesdis remannans Pierart Glore et Anthoine Stievenart, sour ung journal de courtil la gisant qui fu laditte vesve Jehan Adamp et paravant asdis hoirs Jehan de Casteaux, tenant d'une part a Marie de Waréz, par deseure a Gilles de Jaitte, aussy au chemin qui maine de

Naste a le Loghe et ausdis remannans lesdis Pierart Glore et Anthoine Stievenart meismes, doit au jour saint Remy II s. I d. blans; item au jour du Noel II quartiers d'avaine et ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste, III ob. blans.

f. 10v.

(58) Lesdis remannans Pierart Glore et Anthoine Stievenart, sour leur terre et heritaige ou leur fournil est assiz, gisant comme dessus, qui fu laditte vesve Jehan Adamp, qu'il acquist a Martin de Brugelettes, tenant audit chemin qui maine dudit Naste a le Loghe, aussi audit Gilles de Jaittes et auxdis remannans lesdis Glore et Estievenart meismes, doibt au jour du Noel ung cappon.

(59) Fremin de Bourse, cuisignier, demorant a Songnies, sour se maison et yestre, gisant et tenant au chemin qui maine de Naste a Restomont, qui cy devant fu a Collart Hannekette et despuis a Willame Wyart et Pierart de Montegny, tenant d'une part au vivier du donjon de mondit seigneur le comte et d'aultre part audit Fremin de Bourse meisme, doibt au jour saint Remy V s. blans.

(60) Ledit Fremin de Bourse, pour son yestre et gardin ou solloit avoir une maison qui fu ledit Collart Hannekette et paravant Jehan Glenette et despuis a Jaquemart Vary et audit Willamme Wyart, gisant audit lieu, tenant audit chemin qui maine de Naste a Restomont, aussi a le ruelle qui maine a Lonpart et aux aulnois de mondit seigneur le comte, doit au jour saint Remy VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste ung denier blans.

f. 11 r.

(61) Ledit Fremin de Bourse, sour une partie de son heritaige qui fu lesdis Collart Hannekette, Jehan Gletette, Jaquemart Vary et Willamme Wyart, mouvant de l'arrentement du gar et aulnois de mondit seigneur le comte la gisant, tenant au vivier dudit donjon, aussi aux aulnois de mondit seigneur et audit Fremin de Bourse meisme, doit au jour du Noel une rasiere d'avaine, deux cappons et II s. blans.

(62) Janet de Martegny, sour son yestre et closure, contenant demi bonnier ou environ, qui fu Collart Hannekette et paravant Haillo, tenant d'une part audit chemin qui maine de Naste audit Restomont, d'autre part a Jehan Le Maire dit Querto, aussi a Jehan Marsille et au remannant Wathier Ghillot, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(63) Jehan Marsille, sour se closure, contenant ensemble quattres bonniers ou environ, qui fu ledit Collart Hannekette et paravant a Piettre de le Hove, tenant d'une part au chemin qui maine de Naste a Restomont, d'autre part au seigneur d'Ottignie, tenant aussi a l'ausnoit Lonpart et a le ruelle qui maine dudit chemin a Lonpart, doit audit jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel, une rasiere demie d'avaine et deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

f. 11v.

(64) Fremin de Bourse, cuisignier, sour le keuwe de son courtil qui fu mondit seigneur le comte, tenant d'une part au gar de mondit seigneur et d'autre part audit Fremin de Bourse meisme, doit au jour du Noel deux cappons.

(65) Janet de Martegny, sour deux bonniers de terres ou environ, gisans en le coulure du Faury, qui cy devant furent a Moury Saunier, tenant d'une part a Jehan de le Loge, d'autre part a Estievenart Rondeau, aussi au seigneur de Maraige et par desoubz au fosset dudit Faury, doibt au jour saint Jehan VIII d. blans.

(66) Jehan Marsille, pour les deux pars d'une maison, gardin et yestre qui fu as hoirs Arnoul Le Boulengier et depuis a Collart Hannekette, tenant au chemin qui maine dudit Naste a Restomont et de deux costéz tenant a mondit seigneur le comte partant contre, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine et deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

f. 12r.

(67) Ledit Jehan Marsille, pour le tierch de laditte maison, gardin et yestre qui fu as hoirs Ernoul Le Boulengier et depuis a Gille Restiau, tenant audit chemin de Restomont et de deux costéz audit Jehan Marsille meisme, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste I d. ob. blans.

(68) Le remannant Pierart Glore ou lieu Gille Glore, pour ung courtil, contenant ung tierch de bonnier, qui fu les hoirs Martin du Mont et paravant a Adryen Le Couvreur, tenant d'une part au chemin qui maine dudit Naste a Restomont, de deux costéz a monseigneur de Sombreffe et a Jehan Marsille, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine et ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(69) Ledit remannant Pierart Glore et le remannant Anthoine Estievenart, sour trois journalz de terres ou environ, au Triausnoit, qui furent Jehan du Bos et Tiery Chocket, tenant a le Capellerie d'une part, d'aultre part a Pierart Ghoris et a Jehan Marsille, doibt au jour du Noel VIII s. VI d. tournois.

f. 12v.

(70) Lesdis remannans Pierart Glore et Anthoine Estievenart, sur ung pret qui fu as hoirs Jehan de Casteaux et paravant a Ector de Froimont, tenant d'une part a Gille de Jaitte, aussi au rieu et de deux costéz auxdis remannans desdis Glore et Estievenart meisme, doibvent au jour saint Remy II s. VI d. blans.

(71) Lienart Mandoul, sour se maison et entrepresure qui fu le courtil Nostre Dame qui fu Maignon du Mont et despuis a Catherine, vesve de Jehan du Mont, gisant au lieu c'on dist au mont, tenant au chemin qui maine de Naste a le Loge, par deseure a Ostellart L'Ardenoy et par desoubz a Willamme Ghuillot, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, I capon, demie pouille; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(72) Willamme Ghuillot, sour ung peu de terre qui fu laditte vesve Jehan du Mont, gisant et tenant au chemin qui maine dudit Naste a le Loge, aussi tenant audit Lienart Mandoul et par dariere a Janet de Martegny, doit au jour saint Remy XII d. blans; et au jour du Noel ung quartier demy d'avaine.

f. 13r.

(73) Le remannant Anthoine Estievenart, sour sa maison et yestre qui fu Renault Boulekin et despuis a Jehan

Marquéz, gisant et tenant a le ruwe c'on dist de Flandres, tenant par dariere a le ruelle qui maine de le cauchie sur le Faury et a Loyekin Zutin, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

(74) Pierart Goris dit Braibechon, sour sen yestre venant de Tirion Le Flameng qui fu Jaquemart dou Moulin, tenant au chemin qui maine de Naste a Braine le Comte et de tout le remaing audit Pierart Ghoris meismes, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, II cappons, une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste IIII d. ob. blans.

(75) Willamme Ghuillot, sour ung journal que pret que terre qui fu Jehan Paridant et paravant les Grenus et Jaquemart du Moulin, gisant et tenant au chemin qui maine dudit Naste a Braine le Comte, aussy tenant a Pierart Ghoris et audit Willamme Ghuillot meismes, doit au jour saint Remy XX d. blans; item au jour du Noel une rasiere d'avaine, le tierch de deux cappons et le tierch de une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste II d. blans.

f. 13v.

(76) Jehan Marsille ou lieu Jehan de le Loge, sour sen pret et terre, contenant trois journalz ou environ, c'on dist de Paradi, gisant a Libert Fontaine, qui fu Collart Bertrand et despuis a Jaquemart dou Moulin, tenant de trois costéz a monseigneur le comte de Haynnau et d'aultre costet a Jehan Le Boursier, doit au jour du Noel chineq rasieres d'avaine et une pouille.

(77) Pollet du Pont, sour se maison et gardin qui fu Hanot Le Ghay et paravant Jehan Le Cuvelier, gisant et

tenant a le ruwe de le Carlerie, aussi tenant a Martin Le Bacre, pareillement au doaire de Saint Denis em Broqueroie, a mondit seigneur le comte et au remannant Pierart Wamme, doit au jour saint Remi VII s. IIII d. blans, trois auwes; item au jour du Noel une rasiere III quartiers d'avaine, trois cappons; et au jour saint Jehan Baptiste IIII d. blans.

(78) Ledit Pollet du Pont, sur son yestre qui fu Franchois Le Bacre et (*a d'abord écrit qui, puis a surchargé le i d'un e et ajouté t sans biffer qu*) paravant Jehan Le Cuvellier et Hanot Le Ghay, gisant comme dit est cy dessus a leditte ruwe de le Carlerie, tenant audit Pollet du Pont meismes et audit doaire de Saint Denis em Broqueroie, doit au jour saint Remi III s. blans et une auwe; item au jour du Noel une rasiere d'avaine, I capon, II pouille (*sic*); et au jour saint Jehan Baptiste II d. blans.

f. 14r.

(79) Berthelemine Le Grande, sour se maison et entrepresure qui fu le vesve Mathieu de L'Ostellerie et paravant Maignon Henion, gisant et tenant a le ruwe de Flandres, tenant aux heritaiges l'eglise des Escolliers de Mons, aussi par derie (*sic*) a monseigneur a monseigneur (*sic*) de Sombreffe et par desoubz a laditte Berthelemine Le Grande meisme, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, trois cappons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

(80) L'eglise des Escolliers de Mons, sur l'iestre qui fu Drisse Le Lombart et paravant Denis du Pont, Wybert de Bertaimont et a Staluffret, gisant et tenant a le ruwe de Flandres, aussi tenant par driere a mondit seigneur le comte et a Bierto Le Grant, doit au jour saint Remy V

s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, trois cappons; et au jour saint Jehan Baptiste V d. blans.

(81) Laditte eglise des Escolliers de Mons, sour ledit yestre qui fu ledit Drisse Le Lombart et paravant les Doillettes, Denis du Pont et Wybert de Bertaimont, gisant et tenant a laditte ruwe de Flandres, par dariere a mondit seigneur le comte et de deux léz auxdis Escolliers meismes, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel, III quartiers d'avaine, ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

f. 14v.

(82) Gilliart Caudron, sour l'iestre c'on dist le Gar qui fu Jehan Sciffet et paravant Jehan Le Soyeur et Denis du Pont, gisant et tenant d'une par (*sic*) a leditte ruwe de Flandres, aussi tenant par desoubz au rieu, a George Lengrant et au remannant Thieux de le Vallee, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(83) Ledit Gilliart Caudron et Franchois Le Bacre, chacun par moitié, sour sept journals de terres ou environ qui furent Denis du Pont et paravant Jaquemart de Hombruecq et en devant a Gerart Doillies, gisant et tenant au pret du Paradi, aussi par desoubz au pret mondit seigneur le comte et par deseure a le voye Lette qui maine du moelin a vent dudit Naste a Restomont, doit au jour saint Jehan Baptiste IIII d. blans.

(84) Ledit Gilliart Caudron et Jehan Marsille, sur demy bonnier de terre ou environ qui fu Gillion Le Cambier et despuis audit Denis du Pont, gisant en le coulture

du Faury, tenant d'une part a Jehan Le Cordier, d'autre part a mondit seigneur le comte et par deseure au remanant Anthoine Estievenart, doit au jour saint Jehan Baptiste I d. blans.

f. 15r.

(85) Martin Daneau, sur une partie de se closure qui fu Jehan Le Grant dit Coulon, paravant Huart des Fosséz, gisant et tenant a le ruelle de Glatimont, aussi au remanant Willamme du Moulin et audit Martin Daneau meismes, doit au jour saint Remy II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung cappon; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(86) Ledit Martin Daneau, sour une autre partie de sa dessusditte closure, gisant et tenant a laditte ruelle de Glatimont, aussi au remanant Anthoine Estievenart et audit Martin Daneau meismes, qui aussi fu audit Huart des Fosséz et a Jehan Vinchien, doit au jour saint Jehan Baptiste trois rassieres et demie d'avaine.

(87) L'eglise des Escolliers de la ville de Mons, sour son yestre et gardin qui fu Drisse le Lombart et paravant Jehan Wastiaux, gisant et tenant a le ruwe de Flandres, tenant par driere a Franchois Le Bacre, a Gilliard de le Cauchie et auxdis Escolliers de Mons meismes, doit au jour saint Remy III s. IIII d. blans; item au jour du Noel une rasiere d'avaine, ung cappon, deux pouillez; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

f. 15v.

(88) Le remanant Pierart des Eauwes, sour le moiet de leur maison et yestre qui fu Ostellart L'Ardenoy et paravant Climent Le Flere, gisant et tenant d'une part a le ruwe de le Carlerie, aussi tenant par driere a Pierart

Ghoris, du long a Pasquier Fiat et d'aulture long audit remannant Pierart des - Eauwes meismes, doit au jour saint Remy II s. II d. blans; item au jour du Noel une rasiere, I quartier demi et le moitié de demi pinte d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste II d. I parti blans.

(89) Arnoul Glore, sur sa maison et yestre qui fu son pere, paravant Hannette de Glatigny, Jehan de Braibant et en devant a Collart Chocquet, gisant et tenant a le ruwe de Flandres, aussi a Gerart d'Escabecq, a mondit seigneur le comte, as hoirs Huechon Le Covreur et a Gilliart Caudron, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste III d. blans.

(90) Gilliart de le Cauchie, sour ung courtill qui fu Jehan Glore et paravant Willamme Glore et en devant a Hannekin Wysquart et as hoirs Bertrant Le Prince, contenant ung journal et demi ou environ, gisant et tenant a le ruwe de Flandres, tenant aussi aux Escolliers de Mons, par dariere a Franchois Le Bacre et audit Gilliart de le Cauchie meismes, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, ung capon, deux pouillez; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

f.16r.

(91) Loyekin Zutin, sur se maison et hostel au Cherf, avec partie de son yestre qui fu le vesve Jehan de le Hove et paravant a Jehan Gilliart, faisant toucquet des chemins allans de Mons a Braine le Comte et de Naste a Songnies, aussi tenant par dariere a le ruelle qui maine de le cauchie sur le Faury et au remannant Anthoine Estievenart, doit au jour saint Remi V s. blans; item au

jour du Noel demi quartier d'avaine; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(92) Ledit Loyekin Zutin, sour l'iestre qui fut Le Beghe, qui est l'aulture partie de sondit yestre, tenant au welz d'emmy le ville, aussi audit remannant Anthoine Estievenart et audit Loyekin Zutin meisme, doit au jour du Noel V quartiers d'avaine et deux cappons.

(93) (*blanc*) sour ung journal de courtil ahannable ou environ qui fu au remannant Anthoine Estievenart et paravant laditte vesve Jehan de le Hove et cousin, gisant au bos Glenette, tenant au chemin qui maine de Naste a Restomont, aussi a Gilles de Jaitte, a Cousto Le Baste et audit remannant ledit Anthoine Estievenart meisme, doit au jour du Noel III capons et XII d. tournois.

f. 16v.

(94) Willamme Coppin, sour se maison et yestre qui fu Pierart Willemette et paravant a Polet de Syrault, gisant et tenant a le ruwe de Flandres, tenant d'une part au remannant Gilliart Henry, aussi tenant par desoubz au rieu et au remannant Tieulx de le Vallee, doit au jour saint Remy V s. blans; item au jour du Noel une rasiere demie d'avaine, deux cappons; et au jour saint Jehan Baptiste VI d. blans.

(95) Gerart du Kesne ou lieu Estievene Mido dit Bracellet, sour se maison et yestre qui fu ledit Pierart Willemette et paravant Jehan Adamp, gisant au devant de l'eglise de Naste, tenant d'une part a l'eritage de le curre dudit Naste, aussi a le grange de le disme, par desoubz au rieu et a Collart Mouneau, doit au jour du Noel ung quartier demi d'avaine, ung cappon et une pouille.

(96) Collart Mouneau, sour se maison et yestre qui fu Jehan Spallart et paravant ledit Pierart Willemette, gisant au devant du welz léz laditte eglise de Naste, tenant a Gerart du Kesne, aussi tenant par desoubz au rieu et a Adamp du Pont, doit au jour du Noel VI cappons.

f. 17r.

(97) Le remannant Pierart Glore et le remannant Anthoine Estievenart, sour une partie de leur heritaige qui fu Yzabeau de Songnies, Collart Le Fevre et paravant Willame Couchebin, gisant en le closure du maréz, tenant au trieu de le grange de le disme, par deseur a Gilles de Jaittes et de deux costéz auxdis remannans Pierart Glore et Anthoine Estievenart, doit au jour saint Remi II s. VI d. blans; item au jour du Noel III quartiers d'avaine; et au jour saint Jehan Baptiste III ob. blans.

(98) Lesdis remannans Pierart Glore et Anthoine Estievenart, sour le trieu tenant aux trijs de le grange de le disme dudit Naste, et tenant aussi auxdis remannans lesdis Pierart Glore et Anthoine Estievenart meismes, doibvent au jour saint Remy XII d. blans.

(99) Lesdis remannans Pierart Glore et Anthoine Estievenart, sour leur part de l'yestre qui fu Jaquemart Couchebin, tenant aux maréz du Mont et aux trijs de le grange de le disme dudit Naste, doibt au jour du Noel ung quartier d'avaine.

(100) Lesdis remannans Pierart Glore et Anthoine Estievenart, sour leur yestre la tenant, enclavéz avec leurs dessusdis heritaiges, tenant auxdis trijx et a l'eri-

tage qui fu Hanin Friart, doibt au jour saint Jehan III ob. blans.

f. 17v.

(101) Lesdis remannans Pierart Glore et Anthoine Estievenart, sour leur terre la tenant, enclavéz aussi avecq leursdis aultres heritaiges, doibvent au jour saint Jehan Baptiste une ob. blans.

(102) Jehan Wyart, sour son courtil et yestre qui fu aux hoirs Le Tambureur et paravant le vesve Collart de le Geniestre et en devant Jehan L'Alemant le pere, gisant et tenant d'une part au chemin de le Carlerie, aussi d'un deboult a le ruelle qui maine de le cauchie sur le Faury, et d'un costet a Loyekin Zutin, doit au jour saint Remy II d. ob. blans; item au jour du Noel demi quartier d'avaine; et au jour saint Jehan Baptiste une ob. blans.

(103) Franchois Le Bacre, sour se terre, contenant ung journal ou environ, gisant as sauchis Le Kocq, entre les terres monseigneur le comte de Haynnau, qui fu audit Jehan L'Allemant, tenant de deux costéz a mondit seigneur, d'un deboult au grant doaire de Saint Denis em Broqueroie et d'aultre deboult au remannant Pierart des Eauwes, doit au jour saint Jehan II rasieres d'avaine.

(104) Le remannant Gilliard Henry dit le Lombar, sour XXXIII vergues de terres qui furent Gilliard Garnet, gisans en le coulure du Faury, tenans d'une part a Franchois Le Bacre, d'aultre as hoirs Vinchien Planchon, aboutant d'un deboult a Collart Franquart et d'aultre bout a Gilliard de le Cauchie, doit au jour du Noel une pouille; et au jour saint Jehan Baptiste une ob. blans.

f. 18r.

(105) Jehan Boitemanne ou lieu Jehan Oston, sur se maison et entrepresure qui fu Jehan Lizebeth, par acqueste faitte a Willamme Loriau, gisant et tenant d'un costet au chemin qui maine de Naste a le Pouroffe, d'aultre costet aux hoirs Anthoine Estievenart et de deux deboult audit Jehan Boitemanne meisme, doibt au jour du Noel deux cappons et une pouille.

(106) Pierart Ghoris dit Braibechon, sour son pret, contenant demy bonnier ou environ, qui fu le vesve Jehan Le Brun et paravant Le Grenut, gisant desoubz le moelin a vent de Naste, tenant d'une part d'un costet aux heritages Marie de Waréz, d'aultre costet a l'eritage Willamme Ghuillot et de deux deboult audit Pierart Ghoris meismes, doibt au jour du Noel deux cappons.

(107) Jehan de le Loghe, sour demy bonnier de terre qui fu Collart Toubiau, gisant en le coulture du Moustier que l'on dist a Buzenal, tenant d'un costet au bos de Naste, d'aultre costet au grant chemin qui maine de Naste a Mons, aboutant a Jehan Marsille et d'aultre deboult a l'eglise des Escolliers de Mons, doibt au jour du Noel III quartiers d'avaine, ung cappon.

f. 18v.

(108) Jehan Le Cordier, demorant a Braine le Comte, sur demy bonnier de terre ou environ qui fu Henry Le Cambier, gisant au Perisel, tenant a le ruelle que l'on dist de Glatimont d'un costet, d'aultre costet audit Jehan Le Cordier meisme, aboutant a le terre Nostre Damme et d'aultre deboult as hoirs Martin Moreau, doit au jour du Noel ung cappon.

(109) Ledit Jehan Le Cordier, sour demy bonnier de terre ou environ, gisant au Faurieu, qui fu ledit Henry

Le Cambier, tenant d'un costet au long bonnier de terre appartenant a mondit seigneur le comte, d'autre costet a Gilliard Caudron, aboutant d'un deboult a Gilles de Jaitte et d'autre deboult a mondit seigneur le comte, doit au jour saint Jehan Baptiste I denier blan.

(110) Collart Frankart, sour se maison que l'on dist le Converserie, qui fu appartenant a l'eglise et monastere de Saint Foiellyen, doit au jour du Noel VIII d. tournois.

f. 19r.

(111) Le remannant Anthoine Estievenart, sur ung bonnier et demy de terre qui fu Pierre des Yeauwes et paravant Jehan de Baulers, gisant en le coulture du Fau-rieu, tenant d'un costet a Jehan Marsille, d'autre costet a mondit seigneur le comte, aboutant contre Henry du Spinoit dit du Ferquenoy et d'autre bout a Marie de Waréz, doibt au jour saint Jehan Baptiste IIII d. blans.

(112) Le remannant Willamme des Moullins, sour leur courtil gisant en Camusart c'on dist a Glatimont, qui fu Jehan Bailliu, depuis a Willamme Loriau et Jehan du Moulin, tenant d'un costet a monseigneur de Maraige, d'autre costet a Martin Daneau, aboutant d'un deboult a le ruelle de Glatimont et d'autres deboult aux terres de le Converserie, doit au jour saint Jehan Baptiste I rasiere demie d'avaine.

f. 19v.

I^e somme des parties de cens deubz a mondit très redoubté prince et seigneur monseigneur le comte de Haynnau en saditte ville et terre de Naste escheans au jour saint Remy, XIII lb. V s. V d. blans; item XXXII s. tournois et quatre auwes.

II^e somme des cens et rentes d'argent, d'avaine, de cappons et de pouillez deuz au jour du Noel, XIII s. V d. tournois. Item, XIII muys, V rasieres, ung quartier, III pintes et le quart d'une pinte d'avaine. Item, CXXIII cappons, II tiers, demi, quart et ung XII^e de cappon, sans y comprendre les deux cappons deuz a l'eglise Saint Denis em Broqueroye. Et XVIII pouilles II quars.

III^e somme des cens et rentes esqueans au jour saint Jehan Baptiste, XVI s. VII d. III partis blans. Et deux muys une rasiere d'avaine.

f. 20r.

(113) Les hoirs Jehan Daneau, sour leur courtil et yestre, gisant et tenant au blancq fosséz, aussi tenant a l'eritaige Collart Bigho, aboutant d'un deboult a mondit seigneur le comte de Haynnau et d'autre deboult a froncq de rue, doivent chacun an escheant au jour du Noel XXVIII s. blans et ung cappon, et dont Pierart Boitemanne, qui ledit heritaige a prins a rente, en a fait contreband sour son yestre tenant a l'iestre de le Fleure de Liz et au waresquaix de trois pars de le tierch de leditte rente, comme coustume du pays de Haynnau a donnet, et pour ce icy lesdis XXVIII s. blans, I capon.

Cruwe

(114) Aubert Passet, sur se maison, gardin et heritaige, gisant et tenant d'un deboult au chemin qui maine de Naste a Mons, d'autre deboult et d'un costet a mondit seigneur le comte et de l'autre costet a Jehan Cambier, doit par an au jour du Noel II s. VI d. tournois.

(115) Jehan Wasquart dit Haulte Folie, sour se maison et yestre que l'on dist le Haulte Folie, tenant au grant chemin allant dudit Naste a Mons d'un deboult,

d'aultre deboult a Jehan Le Boursier, aussi d'un costet a George Le Petit et d'aultre costet audit Jehan Wasquart meismes, doit au jour du Noel IIII s. tournois.

(116) George Le Petit, sour se maison et yestre, gisant audit lieu de le Haulte Folie, tenant d'un costet audit grant chemin qui maine dudit Naste a Mons d'un deboult, d'aultre deboult a Jehan Le Boursier et d'un costet audit Jehan Wasquart meisme, doibt au jour du Noel IIII s. tournois.

*Répertoire des exploitants
(février 1499)*

N.B. : le numéro de la notice est en caractères gras quand il s'agit du tenancier, en caractères ordinaires pour l'indication d'un voisin
-h. = *hoirs*; *r.* = *remannant(s)*

- Biglio, Collart, 113
Boitemanne, Jehan, 5, **105**
Boitemanne, Gregoire (ou Grigore), 4, **20**
Boitemanne, Nicque, 10, 12, 19
Boitemanne, Pierart, 113
Bourse, Fremin de, **59, 60, 61, 64**
Bra(i)be(n)chon, v. G(h)oris, Pierart; Goris, Jehan
Cambier (ou Le Cambier), Jehan, 4, 10, 20, **32, 33, 47, 114**
Caudron, Gilliard, 8, 15, 25, 34, **82, 83, 84, 89, 109**
Communs pauvres de Naast, 4, 13, 14
Comte [de Hainaut], 1, 2, 15, 35, 49, 51, 52, 60 (« aulnois »), 61 (« gar et aulnois »), 64 (« gar »), 66, 76, 77, 80, 81, 83 (« pret »), 84, 89, 103, 109, 111, 113, 114
Coppin, Willamme, **94**
Cure de Naast, 13, 19, 95
Daneau, Jehan (*h.*), 113
Daneau, Martin, 15, **85, 86, 112**
Eauwes, Pierart des (*h.*, *r.*), 9, **26, 45, 88, 103**
Escabecq(ue), Gerart d', 48, 89
Estievenart (ou Stievenart), Anthoine (*h.*, *r.*), 5, 12 (« dit Margheritte Anthoine »), **55, 56, 57, 58, 69, 70, 73, 84, 86, 91, 92, 93, 97, 98, 99, 100, 101, 105, 111**
Ferquenoy, du, v. Spinoit, Henry du
Fiat, Pasquier, 88
Fiatte, Jehan, 3
Floyen, Bertrand, **50**
Floywin, Jehan, 7
Foulebin, Jehan, 1
Frankart (ou Franquart), Col-lart, 45, 104, **110**
Friart, Jehan, 47
Gh(u)illot, Wathier (*r.*), **52, 53, 62**
Gh(u)illot, Willamme (ou Willemet), 23, 31, 36, 37, **40, 41, 42, 71, 72, 75, 106**
G(h)oris, Pierart (échevin), 9, 19, 26, 39, 43, 44, 69, 74, 75, 88, **106**
Gillion, Jehan et Pierart (frères), **35**
Glore, Arnoul (ou Ernoul), 45, **89**

- Glore, Pierart (*h.*, *r.*), 17, 19, 20, 29, 55, 56, 57, 58, 68, 69, 70, 97, 98, 99, 100, 101
- Goris, Jehan (*r.*), 48
- Goris, Pierart, v. G(h)oris
- Grange de la dîme, 17, 95; trieu(x) de la —, 56, 97, 98, 99, 100
- Haulte Folie, v. Wasquart, Jehan
- Henry, Gilliard (*r.*), 94, 104
- Jaitte(s), Gille(s) de (échevin), 3, 5, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 32, 33, 47, 54, 56, 57, 58, 70, 93, 97, 109
- Kesne (ou Quesne), Gerart du (échevin), 46, 95, 96
- L'Ardenoy, (H)ostel(l)art, 34, 71
- L'Ardenoy, Jehan (*r.*), 44
- Le Baere, Anthoine (échevin), 34
- Le Baere, Franchois (maire), 1, 2, 6, 7, 49, 83, 87, 90, 103, 104
- Le Baere, Martin, 21, 22, 27, 77
- Le Baste, Cousto, 93
- Le Boursier, Jehan, 76, 115, 116
- Le Cambier, v. Cambier
- Le Cauchie, Gilliard de, 87, 90, 104
- Le Clercq, Jehan, 49, 52
- Le Cordier, Jehan, 28, 43, 84, 108, 109
- Le Covreur, Huechon (*h.*), 89
- Le Grande, Le Grant, Berthelemine (ou Bierto), 79, 80
- Le Log(h)e, Jehan de, 14, 28, 30, 65, 107
- Le Lombar, v. Henry, Gilliard
- Le Maire, Jehan, 52, 53, 61
- Lengrant, George, 82
- Le Petit, George, 115, 116
- Le Vallee, T(h)ieulx de (*r.*), 8, 82, 94
- Mahieu, Jehan (*r.*), 50
- Mandoul, Lienart, 31, 71, 72, 108
- Maraige, v. Maurage
- Marsille, Jehan (échevin), 19, 51, 62, 63, 66, 67, 68, 69, 76, 84, 107, 111
- Martegny (ou Martigni), Janet (ou Jenet) de (+ *r.*), 31, 51, 53 (*r.*), 62, 65, 72
- Maurage (Maraige), seigneur de, 13, 43, 45, 65, 112
- Moreau (ou Moriel), Martin (*h.*), 24, 108
- Moulin (ou Moullins), Willamme du (ou des) (*r.*), 85, 112
- Mouneau, Collart, 18, 46, 54, 95, 96
- Nicaise, Jehan, 18, 54
- Ot(t)ignie(s), pré d', 10, 32; seigneur d', 63; terre d', 25
- Passet, Aubert, 114
- Piat, Jehan, 9
- Planchon, Vinchien (*h.*), 104
- Plusbeau, Collart, 24
- Pont, Adamp du, 46, 54, 96

- Pont, Pollet du, 21, 27, 77, 78
- Quer(e)to, v. Le Maire, Jehan
- Quesne, v. Kesne
- Rondeau, Estievenart, 24, 25,
28, 34, 65
- Saint-Denis-en-Broqueroie
(abbaye), douaire de, 21, 22,
27, 77, 78, 103
- Sombreffe, seigneur de, 19, 33,
68, 79
- Spinoit, Henry du, 111
- Stievenart, v. Estievenart
- Val-des-Ecoliers (prieuré, à
Mons), 15, 79, 80, 81, 87, 90,
107
- Wamme (ou Womme), Pierart
(h., r.), 35, 77
- Waréz, Marie de, 36, 37, 38, 40,
41, 42, 48, 57, 106, 111
- Wasquart, Jehan, 115, 116
- Womme, v. Wamme
- Wyart, Jehan, 102
- Zutin, Loyekin, 73, 91, 92, 102

**Répertoire des exploitants
antérieurs**

N.B. : *a.l.* = au lieu de; *-h* = hoirs;
r. = remannant(s)

- | | |
|--|--|
| Adamp, Jehan (+ veuve), 55, 56,
57, 58, 95 | Coutiel, Adamp, 12 |
| Bailliu, Jehan, 112 | Diricque, Piettre, 1 |
| Baulers, Jehan de, 39, 111 | [Doillettes, les], 81 |
| Bayolle, Jehan, 9 | Doillies, Gerart, 83 |
| Beghert, Jehan, 55 | Durot, Gerart/maître (<i>a.l.</i> ; + <i>h.</i>),
36, 37 |
| Bernier, Collart, 18 | Escaubecque, Pierart d', 36 |
| Bertaimont, Wybert de, 80, 81 | Estievenart, Anthoine (<i>r.</i>), 93 |
| Bertrand, Collart, 76 | [Faurelier], 9 |
| Blo(c)quia(u)l, Collart, 14, 15, 16 | Faurieu, Pierart du (+ <i>h.</i>), 44, 45 |
| Boriau, Willamme, 112 | Floyen, Jehan, 50 |
| Bos, Jehan du, 8, 69 | Fosséz, Huart des, 85, 86 |
| Boulekin, Renault, 73 | Foubin, Jehan, 49, 50 |
| Bracellet, v. Mido, Estievene | Foulebin, Collart, 3 |
| Braibant, Jehan de, 89 | Friart, Fryart, Jehan (ou Hanin,
fils Pierart), 3 (<i>a.l.</i>), 10, 13, 14,
15, 17, 100 |
| Brugelettes, Martin de (+ <i>h.</i>), 29,
58 | Froimont, Ector de, 56, 70 |
| Carbonniel (<i>h.</i>), 1, 2 | Fryart, Pierart, 20 |
| Casteaux, Jehan de (+ <i>h.</i>), 56, 57,
70 | Garnet, Gilliart, 104 |
| Chocket, Tiery, 69 | Ghillot, Ernoul (ou Noullet), 13,
19 |
| Chocquet, Collart, 89 | Ghillot, Jehan, 20 |
| Colres, Jehan (<i>a. l.</i>), 4 | Ghuillot, Luca, 51 |
| Comte [de Hainaut], 64 | Gil(l)iard, Jehan, 37, 38, 91 |
| Conmars, Jaquemart, 54 | Glatigny, Hannelte de, 89 |
| Coret, Jaquemart, 47 | Glenette, Jehan, 60, 61 |
| Couchebin, Jaquemart, 99 | Glore, Gille (<i>a.l.</i>), 68 |
| Couchebin, Willame, 97 | |
| Coulon, v. Le Grant, Jehan | |

- Glore, Jehan, 90
Glore, Willamme, 90
Glore, [le père d'Arnoul], 89
Goisseman, Tiery, 27
[Grenut, Grenus, le, les], 24, 75, 106
[Haillo], 62
Hannekette, Collart, 59, 60, 61, 62, 63, 66
Henion, Maignon, 79
Henrotte, Godeffroit, 46
Hombruecq, Jaquemart de, 83
L'Al(l)emant, Jehan (père), 102, 103
L'Ardenoy, L'Ardenois, Collart, 47, 51, 54
L'Ardenoy, Ostellart, 88
Le Baere, Franchois, 78
Le Baste, Cousto (« venant de »), 12
Le Beghe [sans prénom], 92
Le Beghue, Gillion, 4
Le Boulengier, Arnoul (ou Ernoul; *h.*), 66, 67
Le Brun, Jehan (veuve), 106
Le Cambier, Gillion, 84
Le Cambier, Henry, 108, 109
Le Carlier, Ernoul, 51
Le Couvreur, Adryen, 68
Le Cuvel(l)ier, Jehan, 77, 78
Le Fe(b)vre, Collart (+ veuve), 17, 43, 97
Le Flameng, T(h)irion (ou Tiryon; + « venant de »), 39, 43, 44, 74
Le Flere, Climent, 88
Le Fontaine, Jehan de, 44
Le Geniestre, Collart de (veuve), 102
Le Ghay, Hanot, 77, 78
Le Gilekine, Catherine, 53
Le Glisiers, Le Glizier, Gilliart, 39, 40, 43
Le Goisseitte, Margo, 8
Le Grant, Jehan, 85
[Le Hachette], 40
Le Hove, Jehan de (+ veuve), 12, 91, 93
Le Hove, Piettre de, 63
Le Kien, Jehan, 50
Le Loge, Jehan de (*a.l.*), 76
Le Lombart, Drisse, 80, 81, 87
Le Marescaude, Aelis, 6
Le Prince, Bertrant, 90
Le Soyeur, Jehan, 82
Le Tambureur (*h.*), 102
Lievenemont, Melcior de, 23
Lizebeth, Jehan, 105
Loriau, Willamme (+ *a.l.*), 5, 6, 7, 105, 112
L'Ostellerie, Mathieu de (veuve), 79
Mangeneau, Pierart (*a.l.*), 30
Marelieres, Maroie des, 23
Market, Collart, 10, 19
Marquéz, Jehan, 73
Massefrant, Gilliart, 20
Maucrars, Pierart, 35
Mido, Estievène (*a.l.*), 95

- Mont, Jehan du (Catherine, veuve), 71, 72
Mont, Maignon du, 71
Mont, Martin du (*h.*), 68
Montegny, Pierart de, 59
Moreau, Jehan, 20
Moreau, Moriau, Willemet, 21, 22, 27
Moreau (*h.*), 19, 29
Moriel, Martin, 21, 31, 32, 34
Moulin, Jaquemart d(o)u, 74, 75, 76
Moulin, Jehan du, 112
Olivier, Mahieu (« venant de »), 40, 41, 42
Oston, Jehan (*a.l.*), 105
Paridant, Jehan, 75
Paridant, Mahieu (*a.l.*), 36, 37
Placquieriel, Jaquemart (*h.*), 7
Plusbeau, Collart, 37, 38
Pont, Denis du, 80, 81, 82, 83, 84
Pont, Gilliard du, 1
Pont, Jehan du (l'aîné), 1
Restiau, Gille, 67
Rondeau, Estievenart (« venant de »), 31
Saint-Feuillien (abbaye, au Rœulx), 110
Sarre, Ernoul (veuve), 51
Sarre, Jehan, 52
Saunier, Moury, 65
Schiffet, Jehan, 82
Songnies, Yzabeau de, 97
Spallars, Watier, 45, 46
Spallart, Jehan, 96
[Staluffret], 80
Syrault, Polet de, 94
Toubiau, Collart, 107
Vary, Jaquemart, 60, 61
Vinchien, Jehan, 86
Warelles, Estievene de, 11
Wastiaux, Jehan, 87
« Le grant Willamme », 49
Willemette, Pierart, 94, 95, 96
Wyart, Willamme, 59, 60, 61
Wysquart, Hannekin, 90
Yeauwes, Pierre des, 111